

Trophée d'Agility par Équipe

Conditions de participation et de sélection 2015 (seniors)

1. Conditions de participation au sélectif Grande Région

- a) Être membre d'un club affilié à sa régionale.
- b) Être détenteur d'une licence propriétaire ou d'une licence conducteur de la CNEAC en cours de validité.
- c) Les concurrents ne peuvent participer qu'au sélectif de leur Grande Région.

2. Conditions de sélection pour la finale

- a) Les équipes sont sélectionnées selon leur classement au cumul des épreuves du sélectif.
- b) Une équipe sélectionnée ne peut être modifiée après sélection et ne peut concourir que dans sa classe et sa catégorie.
- c) Seront sélectionnés dans l'ordre du classement les équipes qui souhaitent participer à la finale dans la limite des quotas attribués à chaque région (voir §7).
- d) Une équipe sélectionnée ne pouvant faire le déplacement à la finale cède sa place à l'équipe suivante non sélectionnée de la même catégorie.

3. Vainqueurs de la finale de l'année précédente

- a) Les vainqueurs de la finale du Trophée par Équipe de l'année précédente sont qualifiés d'office hors quota. Les membres (conducteur/chien) de l'équipe doivent être inchangés.
- b) S'ils remplissent les conditions de participation (cf. §1), ils peuvent participer au sélectif de la Grande Région sans remettre en cause leur participation à la finale. Ils ne sont pas pris en compte dans les quotas.
- c) Le CTR de la régionale organisant le sélectif a la responsabilité de joindre une feuille d'acceptation de participation du ou des vainqueurs de l'année précédente et un chèque, dans les mêmes conditions que les équipes sélectionnées de la Grande Région.
- d) Si l'équipe ne participe pas au sélectif, le capitaine de l'équipe doit faire parvenir au CTR responsable, avant la date du sélectif, les pièces demandées (cf §4) et, au lieu de la feuille de résultats (4, une demande de participation à la finale (sur papier libre) avec le nom de l'équipe et les photocopies des licences des équipiers.

4. Transmission des dossiers

Dans la semaine suivant le sélectif de la Grande Région, le CTR responsable transmettra le dossier complet des personnes remplissant les conditions de participation à :

Jean-Denis Devins
56 rue des Tilleuls
57100 Manom

avec les feuilles de résultats des équipes sélectionnées qui acceptent ou refusent leur sélection signées par le Capitaine dans la case correspondante.

5. Transmission des données

- a) Le fichier de sauvegarde réalisé par PROGESCO doit être envoyé pour courrier électronique à :

6. Transmission des paiements

Le CTR transmettra aussi un dossier des personnes remplissant les conditions de participation à :

Madame Chantal GODIMUS
19 rue de l'Arbre Rond
02320 SUZY

avec :

- Un exemplaire de la feuille des résultats définitifs.
- Un chèque de 80 € à l'ordre de la CTEAC - SCNP (Commission Territoriale d' Education et Activités Cynophiles de la Société Canine Nord Picardie).

Noter au dos du chèque : le nom de l'équipe et du Capitaine. Aucun remboursement ne sera effectué après la réception des dossiers

7. Quotas

Le tableau suivant donne les quotas pour chaque Grande Région au prorata du nombre de licences au 1^{er} février 2015 dans l'optique d'une finale avec 100 équipes. Un quota minimal de 1 équipe est appliqué dès que la catégorie comporte au moins quatre licenciés dans la Grande Région.

Grande région	Nombre de licenciés					Nombre de sélectionnables (équipes)				
	A	B	C	D	Total	A	B	C	D	Total
Nord	433	304	1 106	53	1 896	5	3	12	1	21
Est	483	336	976	82	1 877	5	4	10	1	20
Ouest	511	362	1 179	77	2 129	5	4	12	1	22
Sud-Ouest	413	271	856	58	1 598	4	3	9	1	17
Sud-Est	478	294	1 108	81	1 961	5	3	12	1	21
Lauréats l'année précédente						1	1	1	1	4
Total	2318	1567	5225	351	9461	25	18	56	6	105

Version	Commentaires
2015-02-27.odt	Version préliminaire, mise à jour de l'année précédente.
Version actuelle	Correction §1.b. Simplification §5. Ajout §6.